



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 29 juin 2026  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

**RAPPORT N° 26-18 - Affectation résultat exercice 2025 - Budget principal**

Faisant suite au rapport précédent concernant le compte administratif 2025 du budget principal, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (4 620 556,77 €) de l'exercice 2025, comme suit :

- en section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), à hauteur de 2 500 000 euros ;
- en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté pour un montant de 2 120 556,77 euros au titre de l'excédent net utilisable, conformément au paragraphe 4, chapitre 1 du titre 2, tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (4 620 556,77 €) de l'exercice 2025, comme suit :

- en section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), à hauteur de 2 500 000 euros ;
- en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté pour un montant de 2 120 556,77 euros au titre de l'excédent net utilisable, conformément au paragraphe 4, chapitre 1 du titre 2, tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*